



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 31 octobre 2013

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Suivi de la mortalité anormale de sangliers

La question de la mortalité anormale de sangliers d'Ardèche continue à mobiliser tous les acteurs sous l'autorité du préfet. Le groupe de gestion de crise se réunit toujours de manière hebdomadaire, dernière réunion mercredi 30 octobre 2013.

Tous les acteurs de terrain sont vigilants quant à l'apparition de nouveaux cas. Au cours de la semaine du 23 au 30 octobre, on n'a enregistré aucun signalement de mortalité anormale. Rappelons que la semaine précédente n'avait révélé qu'un seul sanglier trouvé mort, sans relation avec le phénomène en cours.

Par ailleurs, les éleveurs qui avaient fait des rapprochements entre les sangliers et des mortalités chez leurs animaux domestiques ont pu être rassurés. Les services de l'Etat ont été très attentifs à 5 épisodes de ce type, concernant des brebis, des porcs, un chien et un cheval, et grâce à la vigilance des vétérinaires sanitaires sur le terrain, les résultats des examens cliniques et autopsies nous permettent de conclure que ces cas n'avaient aucun rapport avec les mortalités des sangliers.

Le renouvellement d'analyses sur des échantillons plus récents de sangliers permet d'exclure définitivement l'éventualité des maladies contagieuses des porcins : pour les pestes porcines, la maladie d'Aujeszky et la maladie de Teschen, les tests sont revenus négatifs le 25/10/13 du laboratoire de référence de l'ANSES à Ploufragan.

Dans l'état actuel des connaissances acquises, la mortalité observée reste limitée à l'espèce sanglier.

Les recherches continuent et le réseau de laboratoire et de scientifiques mobilisés s'agrandit, utilisant tous les moyens disponibles pour trouver la cause des mortalités observées depuis le mois de juillet. Les derniers résultats en histologie favorisent l'hypothèse toxicologique, mais sans pouvoir déterminer le ou les agents toxiques en cause (d'origine naturelle végétale ou chimique), et sans écarter l'éventualité d'une toxine d'origine bactérienne.

Des analyses complémentaires sont en cours pour élargir le champ des molécules toxicologiques testées.

Sur une initiative de la DGAL (1), l'ANSES (2) est sollicitée pour donner un appui scientifique et technique à l'ONCFS (3), en lien avec les acteurs de terrain. Les experts travaillent toujours sur les données de mortalité et les analyses déjà effectuées dans le but de déterminer de nouvelles pistes de recherches.

Les prélèvements de sangliers à la chasse sont véritablement déterminants de la maîtrise de la population. Cette maîtrise des effectifs de l'espèce est absolument nécessaire à l'équilibre entre la faune sauvage et les activités humaines.

Il est donc indispensable que l'effort de chasse retrouve très vite son niveau normal y compris sur les communes pour lesquelles la consommation est interdite, de manière à ne pas prendre trop de retard sur la nécessaire pression de chasse à exercer.

Les équipes de chasse doivent donc se mobiliser très vite pour prélever suffisamment de sangliers. Seule cette pression de chasse rapide, suffisante et durable peut contenir une population de sangliers qui reste très abondante.

L'interdiction de consommer la venaison sur les 29 communes concernées, mise en place à titre de précaution, est maintenue. Le dispositif de collecte des animaux prélevés à la chasse par le service de l'équarrissage est fonctionnel, il convient de se rapprocher des mairies qui ont été informées sur la conduite à tenir.

- (1) Direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- (2) Agence nationale de la sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail
- (3) Office national de la chasse et de la faune sauvage



#### **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)